

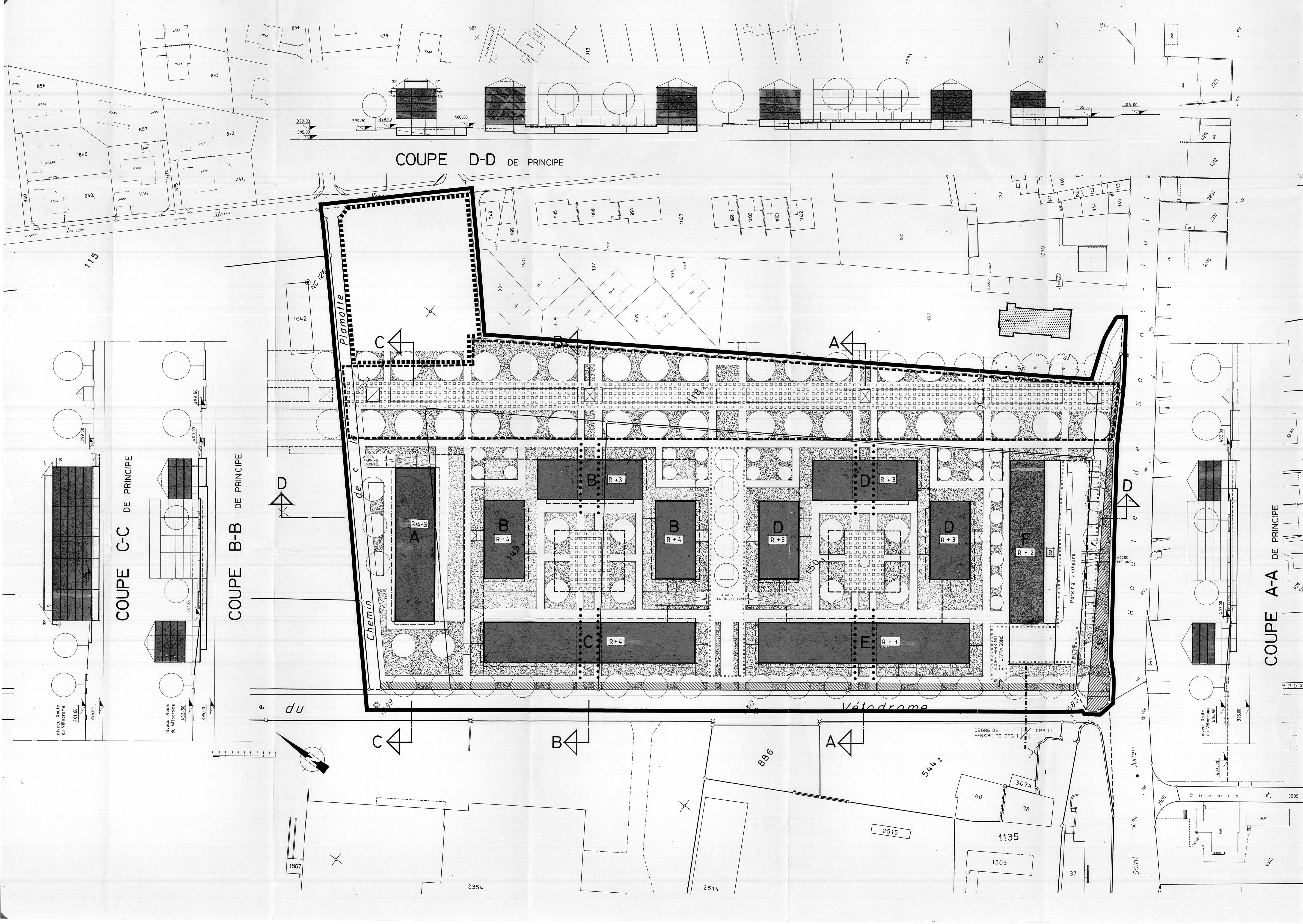


TABLEAU DE REPARTITION DES DROITS A BATIR						
PARCELLES	Constructions projetées		Surfaces brutes de plancher (SBP)			
	Localisation	Surface	TOTAL	Logement	Commerce	Activités
10118.1	A	4055				
	B	7814	11869	11869		
10149.1	C	6882				
10150.1	D	6305				
	E	5472				
10151	F	2972				
	Total >	21631	21631	18859	2972	
42442			33500	30528	2972	
Indice d'utilisation du sol			0.78931			

La surface brute de plancher représente les droits à bâtir des parcelles comprises dans le périmètre fixé à 33500 M2 de plancher, soit une densité de 0.8 environ. Les droits à bâtir par parcelle sont fixés dans le tableau ci-dessus.

Une surface brute de plancher (SBP) de 1142 M2 du bâtiment F sera attribuée à la parcelle N° 10118.1 en contrepartie d'une surface brute de plancher (SBP) de 1142 M2 du bâtiment A, attribuée aux parcelles 10149.1 et 10150.1.

Les droits à bâtir de la parcelle 10151 sont répartis à raison de 200 M2 dans le groupe de bâtiments A - B et 274 M2 dans le groupe de bâtiments D - E - F.

LEGENDE

Périmètre de validité du plan.

Degré de sensibilité O.P.B. : II et III selon indications figurant sur le plan.

Périmètre d'implantation des constructions projetées (toitures froides).

Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.

Affectation : Bâtiments A, B, C, D et E : Rez + étages
Bâtiment F : Rez -
Etages -

Logement
Commerce
Activités administratives

Servitude de passage public à pied sous immeuble.

Limite d'emprise des constructions en sous-sol. Les dalles de couverture devront supporter des véhicules de plus de 16 tonnes.

PARKINGS : En sous-sol : Habitants 1.3pl/108 m2 SBP 370 places env.
Activités 1 pl/100 m2 SBP 30 places env.
Visiteurs 1pl./864 m2 SBP 30 places env.
Surface Act.comm. TOTAL 466 places env.

Zone destinée aux parkings visiteurs et accès aux parkings en sous-sol.

Engazonnement, plantations, sur dalle de garage et pleine terre. Les aménagements sont dessinés à titre indicatif.

Plantations nouvelles.

Végétation maintenue.

Cession gratuite au domaine public pour le réaménagement éventuel des voies de circulation.

Cession gratuite des terrains à la commune pour la réalisation d'un mail public. La définition précise de l'assiette de ce mail ainsi que son aménagement feront l'objet d'une étude ultérieure.

Cession gratuite des terrains à la commune pour la réalisation d'un équipement public.

Zone destinée à la circulation des piétons, des vélos et aux places de jeux.

NOTES :

Les accès se conformeront à la directive N° 8 de l'Inspectorat Cantonal du Service du Feu.

Les emplacements pour des postes de transformation des Services Industriels sont réservés.

La réalisation de chaque bâtiment ne pourra être fractionnée en plusieurs étapes.

L'architecture des bâtiments, notamment en ce qui concerne les toitures, sera définie en relation avec la commission d'architecture et la commune.

Plan localisé de quartier

Situé le long de la route du Vélodrome et la route de Saint-Julien (R.C. n° 3)

Adopté par le Conseil d'Etat le: 7. 9. 1994.

Visa :

Timbre :

Adopté par le Grand Conseil le :

Modifications

10.01.94. ISM

11.03.94. Tofures db

Echelle

1 / 500

Date

7.10.1993

Dessin

SDM

Sous - secteur Statistique GIREC

33 00 03

Code Communes et quartiers

5 2 9

Tiroir Casier

7 6

Plan N°

Indice

28568A

CDU

7 1 1 5